Le Conseil canadien de
l'agrément des programmes de pharmacie

NORMES D'AGRÉMENT
des
PROGRAMMES CANADIENS
MENANT À L'OBTENTION D'UN DIPLÔME DE TECHNICIEN EN PHARMACIE

Juillet 2024

(révisées en août 2026)

The Canadian Council for Accreditation of Pharmacy Programs
Le Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie

Leslie Dan Faculty of Pharmacy, University of Toronto
1207 – 144 College St., Toronto, ON, Canada M5S 3M2
Phone (416) 946-5055 • Website: www.ccapp.ca

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

Norme d'accréditation 2024 (révision 2026)

VOICI CE QU'IL A DE NOUVEAU DANS CETTE RÉVISION

Norme 10 :

Critère 10.2.3

Le coordonnateur ou responsable du programme assure, de façon continue, la supervision et la coordination du programme (un ETP). Le collège doit donner au coordonnateur ou responsable du programme suffisamment de temps pour effectuer toutes les tâches liées à son rôle, y compris le temps consacré à l'enseignement, à la discrétion du collège ou conformément à la convention collective.

Norme 14 :

Critère 14.6

Les critères d'admission comprennent :

- Les candidats doivent actuellement fréquenter l'école secondaire, ou être titulaire d'un certificat d'équivalence d'étude secondaire ou avoir gradué d'une école secondaire.
- Avoir obtenu une moyenne minimale de 60% en anglais et en mathématique de 12 ième année.
- Avoir obtenu une moyenne minimale de 60% dans les cours de biologie et de chimie de niveau secondaire requis.
- Les étudiants doivent satisfaire aux critères établis par l'ANORP afin d'évaluer leur maîtrise de la langue avant leur admission.
- Toute inscription faite auprès d'organismes externes, ainsi que toute exigence relative à la participation ou à la réussite des cours, à la promotion ou à l'obtention du diplôme, autre que celles liées au rendement scolaire, doit être indiquée dans la trousse d'admission.

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

Table des matières

			Page
	Preface		6
	Remerciements		8
	Définitions et références		9
Part I :	**Programme de formation**		
	A. Résultats d'apprentissage		
	Norme 1 :	Les diplômés atteignent les résultats d'apprentissage et sont préparés au champ d'exercice de l'entrée en pratique.	10
	B. Curriculum		
	Norme 2 :	Le programme comprend une série de cours, de simulations, de formations pratiques et de formations intraprofessionnelles et interprofessionnelles qui sont conçus pour soutenir la progression des étudiants afin de les mener vers l'atteinte des résultats d'apprentissage du programme.	10
	Norme 3 :	Le contenu du curriculum exigé comprend les soins centrés sur le patient, la délivrance, la préparation et la distribution des produits, la gestion des stocks, la préparation stérile et non stérile, les calculs, la promotion de la santé, l'anatomie et la physiologie, les pratiques de qualité et de sécurité, l'équité, la diversité et l'inclusion, les technologies et l'automatisation, la sécurité personnelle et environnementale, la durabilité de l'environnement, le processus d'autorisation d'exercer, ainsi que le professionnalisme et le leadership.	11
	Norme 4:	Les formations pratiques en pharmacie sont adéquates en ce qui concerne l'intensité, l'étendue, la structure, la durée et la variété afin de permettre l'atteinte des résultats d'apprentissage. Les formations pratiques en pharmacie sont réalisées au sein de divers secteurs, et impliquent le travail auprès de patients ayant des besoins différents en matière de services de soins de santé. Les formations permettent d'intégrer, de renforcer et d'améliorer les connaissances, les compétences, la conduite et les valeurs qui ont été développées dans le cadre des autres éléments du programme, y compris par l'intermédiaire de la collaboration et du travail d'équipe.	14
	Norme 5 :	Le curriculum comprend des expériences de formation intraprofessionnelles et interprofessionnelles requises, qui sont offertes tout au long du programme, afin d'élargir la compréhension des rôles et compétences des membres d'une équipe de pharmacie et des autres professionnels de la santé.	15
	C. Enseignement, environnement d'apprentissage et évaluation		
	Norme 6 :	Diverses méthodes d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation qui subviennent aux besoins d'apprenants variés sont employées dans le cadre du programme afin de produire des diplômés qui répondent aux résultats d'apprentissage exigés.	16
	Norme 7 :	Un environnement et une culture qui favorisent un comportement professionnel se caractérisant par des relations respectueuses entre les étudiants, les membres du corps professoral, les administrateurs, les précepteurs, les patients et le personnel sont offerts dans le cadre du programme.	17

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

		Page
Partie II : Gouvernance et gestion du programme		
A. Structure et engagement de l'établissement		
Norme 8 :	Le programme est offert dans un collège qui donne un enseignement postsecondaire et qui s'engage relativement à la qualité. Le collège et le programme ont un lien avec un réseau de pharmacies communautaires, d'établissements et d'installations de soins de santé qui permet au programme de remplir sa mission pédagogique. Le collège et le programme s'engagent à lutter contre le racisme et l'oppression sous toutes ses formes et à créer un environnement qui favorise l'équité, la diversité et l'inclusion.	18
Norme 9 :	Le programme s'adapte à la profession en ce qui concerne le maintien de la pertinence par rapport à la pratique actuelle de la pharmacie, aux milieux de formation pratique et aux besoins de la communauté ou de la région. Il doit inclure la mise en place d'un comité consultatif de programme de formation de technicien en pharmacie entièrement opérationnel.	19
B. Direction et soutien du programme		
Norme 10 :	Le doyen, le directeur ou l'équipe de direction au sein du collège soutient efficacement l'accomplissement de la mission du programme, qui est dirigée par un coordonnateur ou un dirigeant qualifié.	21
Norme 11 :	Le collège et le programme promeuvent l'engagement du corps professoral avec des organismes de réglementation, de certification et d'autorisation d'exercer, ainsi qu'avec des associations professionnelles.	23
C. Planification, évaluation et assurance continue de la qualité		
Norme 12 :	Le programme établit et maintient des systèmes pour évaluer les progrès en ce qui concerne l'atteinte des objectifs stratégiques, recueille de l'information afin de motiver les changements nécessaires, et communique le rendement et les accomplissements aux collaborateurs pertinents.	23
D. Admissions		
Norme 13 :	Un processus de recrutement rigoureux et transparent par rapport à son objectif d'attirer un bassin de candidats hautement qualifiés qui reflète la diversité est en place pour le programme.	24
Norme 14 :	Le collège établit les critères, les politiques et les procédures qui sont publiés pour admettre des étudiants au programme. Il communique également ces critères, politiques et procédures aux candidats.	25
Partie III : Ressources		
C. Services aux étudiants		
Norme 15 :	Le collège et le programme disposent de ressources suffisantes, notamment d'un personnel adéquatement formé, afin de s'assurer que les étudiants reçoivent du soutien et ont un environnement respectueux, sécuritaire, inclusif et professionnel exempt de harcèlement et de discrimination pendant qu'ils sont inscrits au programme.	27

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

		Page
B.	**Ressources humaines**	
Norme 16 :	Les ressources humaines du programme sont suffisantes et sont composées d'un personnel de soutien, administratif et enseignant dûment qualifié afin d'offrir et d'évaluer le programme de manière efficace.	28
Norme 17 :	Le collège offre une formation continue au corps professoral et au personnel en plus de soutenir les occasions de perfectionnement professionnel qui sont cohérentes avec les responsabilités du personnel et du corps professoral.	30
C.	**Ressources des milieux de formation pratique**	
Norme 18 :	Des précepteurs et des milieux de formation pratique où l'apprentissage et le développement des compétences des étudiants font l'objet d'une gestion, d'une supervision, d'une évaluation et d'un soutien adéquats sont sélectionnés pour le programme. Les milieux de formation pratique répondent aux exigences réglementaires pertinentes.	31
D.	**Ressources financières**	
Norme 19 :	Le collège dispose de ressources financières adéquates afin d'assurer le fonctionnement continu du programme de formation de technicien en pharmacie et la réalisation d'autres éléments de la mission du programme.	32
E.	**Installations physiques et infrastructure**	
Norme 20 :	Les installations physiques et l'infrastructure du collège et du programme sont adéquates et équipées de manière appropriée afin de réaliser la mission énoncée et d'atteindre les résultats exigés.	33
F.	**Ressources d'information et technologiques**	
Norme 21:	Le collège assure à tous les membres du corps professoral et les étudiants un accès ainsi qu'une formation relativement à la technologie éducative et à des ressources documentaires et d'information qui sont suffisantes sur le plan de la quantité et de la qualité afin de soutenir toutes les activités d'éducation.	35
Partie IV : Annexes		
Annexe 1 : Contenu fondamental		36
Annexe 2 : Compétences pratiques exigées		39
Annexe 3 : Évaluation du programme et amélioration continue de la qualité		40
Annexe 4 : Exemples et modèles *(veuillez l'obtenir directement auprès du bureau du CCAPP)*		40

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

PREFACE

L'agrément est la reconnaissance publique accordée à un programme professionnel ou technique qui répond aux compétences établies et aux normes de formation grâce à une évaluation initiale et périodique. L'agrément se soucie de l'assurance de la qualité et de l'amélioration du programme relativement à l'équité en santé et à la sécurisation culturelle. Il s'applique aux programmes et doit être distingué de l'attestation, de l'inscription ou de l'autorisation d'exercer, qui s'appliquent aux particuliers. L'obtention d'un diplôme d'un programme agréé par le Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie (CCAPP) permet de passer directement les parties 1 et 2 de l'examen d'aptitude du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (BEPC). Le CCAPP établit des normes pour les programmes de formation en pharmacie et de technicien en pharmacie, accorde l'agrément aux programmes qui répondent aux normes et promeut l'amélioration continue de la qualité des programmes agréés.

Ces normes d'agrément sont destinées aux programmes canadiens de formation menant à l'entrée en pratique des titulaires d'un diplôme de technicien en pharmacie. Les normes reflètent les attributs professionnels, techniques et d'apprentissage qui sont déterminés par le CCAPP ainsi que les collaborateurs, et qui sont considérés comme essentiels aux programmes canadiens visant à former des techniciens en pharmacie qui exerceront leur profession. Les normes adhèrent à la philosophie selon laquelle les diplômés des programmes agréés ont atteint les résultats et possèdent les compétences nécessaires à l'entrée en pratique dans la profession de technicien en pharmacie au Canada. Les normes sont fondées, au minimum, sur les dernières versions des « Résultats d'apprentissage visés par les programmes de technicien en pharmacie au Canada » (en anglais seulement) établis par l'Association des éducateurs de techniciens en pharmacie du Canada (ou CPTEA pour Canadian Pharmacy Technician Educators Association) et des *« Compétences professionnelles des pharmaciens et des techniciens en pharmacie lors de leur entrée en pratique au Canada »* fournies par l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP).

Les normes reconnaissent qu'une formation de qualité en pharmacie et des formations pratiques sont d'une importance cruciale dans la préparation des diplômés à embrasser l'étendue de la pratique contemporaine de la pharmacie et à assumer les rôles émergents. Le CCAPP croit en la formation de diplômés compétents qui se définissent comme étant des experts de la préparation et de la délivrance des médicaments qui collaborent avec des pharmaciens et d'autres fournisseurs de soins de santé afin de faciliter l'offre efficace de traitements pharmacologiques sécuritaires et efficaces pour la santé des patients dans leur collectivité tout en offrant des soins culturellement sécuritaires. Un comportement conforme aux exigences en matière d'éthique et aux normes de professionnalisme (telles que celles stipulées par l'ANORP dans le document intitulé *« Principes de professionnalisme pour la profession de la pharmacie »*) est attendu de la part des diplômés des programmes agréés par le CCAPP.

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

Les techniciens en pharmacie doivent être capables de travailler avec des personnes de différentes cultures qui ont des valeurs, des croyances et des coutumes variées. Ils doivent également être capables de prendre soin de ces personnes. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils doivent faire preuve de compassion, d'empathie et d'intégrité lorsqu'ils offrent des soins à tous les patients. Ils doivent reconnaître l'incidence du colonialisme au Canada ainsi que les intérêts primordiaux de toutes les personnes autochtones ou de celles ayant un héritage autochtone. Toutes les personnes au Canada, indépendamment de leur race, leur ethnicité, leur religion, leur âge, leur genre, leur orientation sexuelle, leur identité ou leur expression de genre, leur handicap, leur situation économique ou de toute autre forme de diversité méritent d'être traitées avec bienveillance et de manière inclusive. Les techniciens en pharmacie sont censés être des membres dignes de confiance et respectés des collectivités dans lesquelles ils travaillent. Ils doivent également avoir les connaissances, les compétences et le discernement pour soutenir la formation continue des étudiants et des récents diplômés. La capacité de travailler de manière collaborative avec des professionnels de la pharmacie, d'autres fournisseurs de soins de santé au sein du cercle de soins et des membres non réglementés de l'équipe de pharmacie est essentielle. Les diplômés doivent faire preuve d'une adaptabilité suffisante pour travailler au sein de milieux variés en matière de soins de santé.

Le CCAPP croit que les résultats d'apprentissage établis pour un programme de formation de technicien en pharmacie doivent comprendre les compétences de l'entrée en pratique précisées par l'organisme de réglementation approprié. La population a le droit d'interagir avec des diplômés qui démontrent qu'ils possèdent les compétences de la profession au moyen du processus de reconnaissance national ou d'autorisation d'exercer provincial. Il est important que tous les programmes de formation soutiennent les organismes responsables de la reconnaissance nationale ainsi que les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux pertinents, en plus d'entretenir des relations de travail fructueuses avec ceux-ci, afin de s'assurer que les diplômés ont atteint les résultats d'apprentissage exigés pour l'autorisation d'exercer ou l'inscription et la pratique de leur profession.

La *« Demande d'auto-évaluation »* sera utilisée pour tous les programmes afin de faciliter une soumission normalisée de l'auto-évaluation qui fait partie des documents requis pour ld'évaluation de l'agrément requis. Ce formulaire présente les normes, les critères et les preuves exigés en plus d'inclure e comprendre des modèles afin d'uniformiser la préparation des documents.

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

REMERCIEMENTS

Le Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie (CCAPP) tient à souligner la contribution des personnes qui ont participé au groupe de travail de révision des normes pour les techniciens en pharmacie du CCAPP : Julee Joseph (coprésidente), Tana Yoon (coprésidente), Melissa Bleier (C.-B.), Carla Grant (Alb.), Sue Mack Klinger (Sask.), Jennifer Buffie (Man.), Gae Caroll (Ont.), Sue Pfeiffer (Ont.), Carole Theriault (N.-B.), Karen Barberie (N.-É.) et Jessica Dober (T.-N.-L.).

La version révisée en 2023 des Normes d'agrément des programmes canadiens de formation menant à l'obtention d'un doctorat en pharmacie (Pharm. D.) du CCAPP a été utilisée comme modèle pour faciliter la révision des Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie. Par conséquent, le CCAPP aimerait également souligner la contribution des personnes qui ont participé au groupe de travail initial : Nick Busing, Ken Cor, Natalie Crown, David Edwards (président), Beverly Fitzpatrick, Curtis Harder, Julee Joseph, Iris Krawchenko, Nathalie Letarte, Sarah Moroz, Cynthia Richard, Yvonne Shevchuk, Ann Thompson, Lavern Vercaigne, Kerry Wilbur et Kyle Wilby. Jackie Gruber a agi à titre de consultante par rapport au contenu sur l'équité, la diversité et l'inclusion. Larry Leung et Lalitha Raman-Wilms ont apporté de précieux commentaires relativement à cette section des normes.

De plus, le CCAPP aimerait remercier les membres du groupe de travail d'évaluation qui ont aidé à la révision des preuves exigées pour la soumission de l'auto-évaluation et qui ont créé des modèles à utiliser lors de la soumission des preuves. Ce groupe était composé de Marie-France Beauchesne, Ken Cor, Charity Evans, Julie Joseph, Kendra Townsend, Andrea Outram, Chantal Pharand, Cathy Schuster, Kyle Wilby et Tana Yoon.

En plus du travail de ces personnes, des membres des groupes et organismes suivants ont fourni une contribution positive au présent document en révisant les premières ébauches des normes : l'Association des éducateurs de techniciens en pharmacie du Canada (ou CPTEA pour *Canadian Pharmacy Technician Educators Association*) et les collèges qui en sont membre, l'Association canadienne des techniciens en pharmacie (ou CAPT pour Canadian Association of Pharmacy Technicians), le groupe d'intérêt particulier sur la vérité et la réconciliation de l'Association des facultés de pharmacie du Canada (AFPC), l'Association des pharmaciens du Canada (APhC), la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux (SCPH), l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP) et ses membres provinciaux et territoriaux (les organismes de réglementation de la pharmacie provinciaux), ainsi que le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (BEPC).

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

DÉFINITIONS et RÉFÉRENCES

Collège – L'établissement qui offre le cours ou le programme de formation de technicien en pharmacie.

Programme – Le cours de formation de technicien en pharmacie.

(E) – Un exemple de la manière de présenter l'information demandée (sera fourni par l'intermédiaire du bureau du CCAPP).

(M) – Un modèle peut être utilisé pour soumettre l'information demandée (le modèle sera fourni par l'intermédiaire du bureau du CCAPP).

(MO) – Un modèle doit obligatoirement être utilisé pour soumettre l'information demandée (le modèle sera fourni par l'intermédiaire du bureau du CCAPP).

Référence pour la pyramide de Miller (en anglais) :
Miller GE. *The assessment of clinical skills/competence/performance.* Acad Med. 1990;65:S63–7. doi: 10.1097/00001888-199009000-00045.

Référence pour le modèle des compétences de Dreyfus (en anglais) :
Dreyfus SE. The Five-Stage Model of Adult Skill Acquisition. Bulletin of Science, Technology & Society. 2004; 24(3):177-181. doi: 10.1177/0270467604264992

Remarque : Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

Façon de citer le présent document
Le Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie (CCAPP). *Normes d'agrément des programmes canadiens menant à l'obtention d'un diplôme de technicien en pharmacie*. Toronto 2024

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

Partie I : Programme de formation

A. Résultats d'apprentissage

Norme 1 : Les diplômés atteignent les résultats d'apprentissage et sont préparés au champ d'exercice de l'entrée en pratique.

Critère 1.1 : Les résultats visés sont fondés sur l'information contenue dans les dernières versions des « Résultats d'apprentissage visés par les programmes de technicien en pharmacie au Canada » (en anglais seulement) établis par l'Association des éducateurs de techniciens en pharmacie du Canada (ou CPTEA pour Canadian Pharmacy Technician Educators Association) et des « Compétences professionnelles des pharmaciens et des techniciens en pharmacie lors de leur entrée en pratique au Canada » établies par l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP).

Preuves exigées :

- Énumérer les résultats d'apprentissage généraux de la formation relativement aux documents de la CPTEA et de l'ANORP (M);
- Décrire la démarche pour mettre à jour les résultats d'apprentissage généraux de la formation.

Critère 1.2 : Les diplômés répondent aux exigences en matière de compétence et montrent leur capacité à exercer la profession au moyen de la mise en pratique des connaissances, de la démonstration d'aptitude et de l'exercice d'un jugement professionnel.

Preuves exigées :

- Présenter le taux de réussite des étudiants aux parties 1 (QCM) et 2 (EPOS) de l'examen d'aptitude (techniciens en pharmacie) du BEPC, par année, depuis la dernière visite (MO).

B. Curriculum

Norme 2 : Le programme comprend une série de cours, de simulations, de formations pratiques et de formations intraprofessionnelles et interprofessionnelles qui sont conçus pour soutenir la progression des étudiants afin de les mener vers l'atteinte des résultats d'apprentissage du programme.

Critère 2.1 : Le curriculum est fondé sur les résultats d'apprentissage visés et reflète une progression méthodique du degré de rendement attendu afin de soutenir la croissance des étudiants.

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

Preuves exigées :

- Présenter la cartographie du curriculum avec la pyramide de Miller ou le modèle des compétences de Dreyfus, ainsi qu'avec les compétences de l'entrée en pratique de la CPTEA et de l'ANORP relativement aux résultats d'apprentissage généraux du programme (E).
    - Note: Si le modèle fourni qui a été utilisé pour le critère 1.1 a été rempli, la présente information a possiblement déjà été soumise.

Critère 2.2 : Le programme compte au minimum 1 000 heures qui s'étalent minimalement sur 40 semaines, sans inclure les formations pratiques. Les diplômés doivent terminer le programme dans un délai de quatre ans après la date d'admission.

Preuves exigées :

- Présenter la conception du programme, notamment les cours et le nombre d'heures par crédit, si ces renseignements n'ont pas déjà été fournis dans les preuves soumises pour le critère 1.1 (M);
- Donner la moyenne, la médiane et l'échelle du temps passé (en années) entre l'admission et l'obtention du diplôme depuis la dernière visite (M).

Critère 2.3 : Le programme comprend des éléments de simulation en personne (laboratoire) qui totalisent au minimum 240 heures sur une période minimale de six semaines. Les simulations doivent avoir lieu dans un laboratoire adéquat à l'intérieur de l'installation d'enseignement.

Preuves exigées :

- Si cela n'a pas déjà été soumis avec les preuves pour le critère 2.2, s'il vous plaît fournir une description des heures de simulation en personne offertes dans le cadre du programme;
- L'information sur la convenance des espaces de laboratoire sera couverte dans un autre critère *(voir le critère 20.5).*

Norme 3 : Le contenu du curriculum exigé comprend les soins centrés sur le patient, la délivrance, la préparation et la distribution des produits, la gestion des stocks, la préparation stérile et non stérile, les calculs, la promotion de la santé, l'anatomie et la physiologie, les pratiques de qualité et de sécurité, l'équité, la diversité et l'inclusion, les technologies et l'automatisation, la sécurité personnelle et environnementale, la durabilité de l'environnement, le processus d'autorisation d'exercer, ainsi que le professionnalisme et le leadership.

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

Critère 3.1 : Le curriculum comprend du contenu qui est suffisant sur le plan de l'intensité, de la portée, de l'actualité, de la qualité, de la séquence et de l'importance attribuée pour poser les bases de l'ensemble des responsabilités du champ d'exercice contemporain des techniciens en pharmacie. Voir l'annexe 1 afin d'obtenir une liste des sujets exigés dans la formation.

Preuves exigées :

- Fournir les plans de cours des cours didactiques;
- Donner une référence croisée pour le contenu fondamental (annexe 1 des normes) des cours didactiques (annexe 1 des normes) qui présentent un tel contenu (M).

Critère 3.2 : Les compétences pratiques sont acquises au moyen de formations en laboratoire, en simulation et fondées sur la pratique. Voir l'annexe 2 afin d'obtenir une liste des compétences requises.

Preuves exigées :

- Fournir les plans de cours des simulations et des formations pratiques;
- Donner une référence croisée pour les compétences pratiques (annexe 2 des normes) des cours qui permettent le développement de telles compétences (M).

Critère 3.3 : Le curriculum soutient le développement du professionnalisme, de la collaboration et de l'identité professionnelle, et il doit inclure du contenu portant sur les responsabilités des professionnels de la santé réglementés ainsi que sur la manière dont ils sont responsables de leurs comportements professionnels, notamment de la pensée critique, du jugement et de la prise de décisions éthique. Le curriculum doit inclure les « Principes de professionnalisme pour la profession de la pharmacie » de l'ANORP.

Preuves exigées :

- Donner des exemples d'activités ou d'exercices qui mettent les étudiants dans une situation leur permettant de démontrer un comportement de pensée critique;
- Donner des exemples d'activités ou d'exercices qui mettent les étudiants dans une situation leur permettant de démontrer un comportement de jugement;
- Donner des exemples d'activités ou d'exercices qui mettent les étudiants dans une situation leur permettant de démontrer un comportement de prise de décisions éthique.

Critère 3.4 : Le curriculum aborde la santé des Autochtones et la sécurisation culturelle, les droits des Autochtones à l'autodétermination, le racisme envers les Autochtones, la décolonisation et l'autochtonisation. Une exposition à l'accès et l'utilisation de renseignements des services de santé non assurés (SSNA) pour les Premières Nations et les Inuits doit être incluse.

Preuves exigées :

- Fournir une liste du contenu et des activités qui sont liés à la santé, à la culture et aux savoirs des Autochtones, en plus de préciser dans quel cours et durant quel trimestre ont lieu ces activités.

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

Critère 3.5 : Le curriculum donne de l'information sur la manière dont les étudiants peuvent identifier et combattre le racisme et l'oppression, ainsi que sur la façon de travailler à assurer la sécurisation culturelle et l'équité en santé.

Preuves exigées :

- Fournir une liste du contenu et des activités qui sont liés à l'identification du racisme et de l'oppression ainsi qu'à la lutte contre ces derniers, en plus de préciser dans quel cours et durant quel trimestre ont lieu ces activités;
- Fournir une liste du contenu et des activités qui démontrent les efforts visant à assurer la sécurisation culturelle et l'équité en santé, en plus de préciser dans quel cours et durant quel trimestre ont lieu ces activités.

Critère 3.6 : Le curriculum présente le nom et les fonctions clés des organismes locaux, provinciaux et nationaux dans le domaine de la pharmacie. Le curriculum donne également de l'information à propos du processus d'autorisation d'exercer et, minimalement, sur les rôles des organismes de réglementation de la pharmacie provinciaux et territoriaux, du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (BEPC), de l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP), du Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie (CCAPP), de l'Association des pharmaciens du Canada (APhC), de l'Association canadienne des techniciens en pharmacie (ou CAPT pour Canadian Association of Pharmacy Technicians), de la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux (SCPH) et de l'Institut pour l'utilisation sécuritaire des médicaments (ISMP).

Preuves exigées :

- Donner une référence croisée vers les organismes de réglementation et autres du domaine de la pharmacie pour les cours qui présentent ceux-ci (M).

Critère 3.7 : Le curriculum comprend du contenu sur la qualité et la sécurité des médicaments, y compris sur des concepts tels que la déclaration des incidents médicaux obligatoire, la méthode d'arrêt de la production, les répercussions et les conséquences des incidents médicamenteux, ainsi que la culture d'équité. Il comprend aussi le Modèle de normes de pratique relatives à l'amélioration continue de la qualité et à la déclaration des incidents médicamenteux par les professionnels de la pharmacie de l'ANORP.

Preuves exigées :

- Présenter les processus utilisé en laboratoire et dans les cours de simulation pour la déclaration lorsque des incidents médicamenteux et des accidents évités de justesse se produisent, y compris tous les formulaires utilisés.

Critère 3.8 : Diverses formes de technologies et d'automatisations liées à la pharmacie, notamment les technologies d'emballage et de vérification, les systèmes de gestion d'injections intraveineuses (IV) et les plateformes de soins de santé virtuels sont présentées aux étudiants dans le cadre du curriculum.

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

Preuves exigées :

- Donner une description des activités qui présentent aux étudiants les technologies liées à la pharmacie.

Norme 4 : Les formations pratiques en pharmacie sont adéquates en ce qui concerne l'intensité, l'étendue, la structure, la durée et la variété afin de permettre l'atteinte des résultats d'apprentissage. Les formations pratiques en pharmacie sont réalisées au sein de divers secteurs, et impliquent le travail auprès de patients ayant des besoins différents en matière de services de soins de santé. Les formations permettent d'intégrer, de renforcer et d'améliorer les connaissances, les compétences, la conduite et les valeurs qui ont été développées dans le cadre des autres éléments du programme, y compris par l'intermédiaire de la collaboration et du travail d'équipe.

Critère 4.1 : L'élément de formations pratiques du programme, qui totalise au minimum neuf semaines (360 heures), offre aux étudiants l'occasion de développer les compétences requises des techniciens en pharmacie au moment de leur entrée en pratique. Des 360 heures de formations pratiques en pharmacie, au moins (un minimum de) 160 heures de formation pratique en pharmacie à temps plein sont cumulées dans une pharmacie au sein d'un établissement, et au moins (un minimum de) 160 heures de formation pratique en pharmacie à temps plein sont cumulées dans une pharmacie communautaire. Les heures restantes peuvent être consacrées à une formation pratique en pharmacie effectuée au sein de n'importe quel milieu de pratique de la pharmacie.

Preuves exigées :

- Des preuves concernant les heures et les milieux de formation pratique ont possiblement déjà été soumises dans le cadre du critère 1.1. Ne pas soumettre de nouveau;
- Fournir une liste de toutes les pharmacies (communautaires et au sein d'un établissement) qui participent à l'apprentissage par l'expérience (M);
- Définir tous les sites qui embauchent un technicien en pharmacie si cette information n'a pas déjà été incluse dans d'autres preuves qui ont été soumises;
- Expliquer comment les heures et journées manquées ainsi que les jours fériés sont gérés;
- Présenter la politique ou l'information indiquant que les formations pratiques ne peuvent pas avoir lieu dans un milieu où l'étudiant est ou a été embauché.

Critère 4.2 : Les tâches pendant l'apprentissage par l'expérience contribuent de manière significative, productive et sécuritaire aux soins des patients ainsi qu'aux autres activités professionnelles du milieu de formation pratique, et ce, à un degré approprié au niveau de

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

préparation des étudiants. Durant les formations pratiques finales, les étudiants démontrent qu'ils sont capables d'exécuter les tâches selon le niveau de compétence au moment de l'entrée en pratique. Les étudiants doivent recevoir une évaluation globale durant les stages de formation pratique.

Preuves exigées :

- Fournir les manuels de formation pratique en pharmacie, y compris les outils d'évaluation;
- Fournir une évaluation de l'apprentissage par l'expérience d'un étudiant remplie à la fois pour une pharmacie communautaire et une pharmacie au sein d'un établissement (s'il vous plaît, retirer le nom de l'étudiant et le lieu de placement).

Critère 4.3 : Le programme offre divers outils et activités de préparation avant les formations pratiques. Les lieux de placement doivent être structurés et les étudiants sont tenus de donner une rétroaction.

Preuves exigées :

- Fournir une liste des outils et activités de préparation requis avant les formations pratiques (c.-à-d., des simulations de l'EPOS) ou donner une description de ces outils et activités;
- Présenter une évaluation du précepteur et du milieu réalisée par un étudiant dont les renseignements d'identification ont été retirés, à la fois pour une pharmacie communautaire et une pharmacie au sein d'un établissement.

Norme 5 : Le curriculum comprend des expériences de formation intraprofessionnelles et interprofessionnelles requises, qui sont offertes tout au long du programme, afin d'élargir la compréhension des rôles et compétences des membres d'une équipe de pharmacie et des autres professionnels de la santé.

Critère 5.1 : Le contenu et les formations permettent de développer la compétence attendue en matière de prestation des soins et de pratique collaborative intraprofessionnelles et interprofessionnelles. Les formations sont intégrées tout au long du programme. La matière et les formations intraprofessionnelles ou interprofessionnelles doivent être offertes en plus de la présentation d'exposés par des pharmaciens ou d'autres professionnels de la santé. Des séances d'évaluation d'études de cas incluant la participation d'étudiants techniciens en pharmacie et de personnes d'autres professions de la santé représenteraient la pratique collaborative.

Preuves exigées :

- Fournir une liste des activités intraprofessionnelles et interprofessionnelles, puis préciser le moment où elles ont lieu dans le programme (M);
- Donner un exemple d'au moins un outil d'évaluation dans lequel les renseignements d'identification ont été retirés.

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

C. Enseignement, apprentissage et évaluation

Norme 6 : Diverses méthodes d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation qui subviennent aux besoins d'apprenants variés sont employées dans le cadre du programme afin de produire des diplômés qui répondent aux résultats d'apprentissage exigés.

Critère 6.1 : Le programme comporte un plan général de la conception pédagogique qui répond aux besoins d'apprenants variés tout en développant les connaissances, les compétences, les comportements et le jugement nécessaires aux techniciens en pharmacie diplômés au moment de leur entrée en pratique.

Preuves exigées :

- Dresser une liste des stratégies d'enseignement employées dans le cadre du programme, par exemple, grands groupes, petits groupes, simulations, formations en laboratoire, discussions de cas et formations pratiques;
- Donner un nom ou un numéro de cours spécifique pour chacune des modalités.

Critère 6.2 : Diverses méthodes d'évaluation sont appliquées systématiquement et successivement tout au long du programme afin de fournir une rétroaction formative et sommative aux étudiants, ainsi que pour confirmer l'atteinte des résultats d'apprentissage par les diplômés. À plusieurs moments adéquats du curriculum, les compétences en matière de calculs et de vérifications pharmaceutiques sont évaluées à l'aide d'évaluations sommatives qui démontrent que la performance des étudiants est exempte d'erreurs.

Preuves exigées :

- Dresser une liste des méthodes d'évaluation employées dans le cadre du programme;
- Fournir les outils d'évaluation qui montrent des évaluations de calcul, des évaluations de laboratoire, des doubles vérifications indépendantes et des EPOS exempts d'erreurs.

Critère 6.3 : Le programme a des critères, des politiques et des procédures en matière de cheminement scolaire, de probation, de renvoi et de réadmission qui sont conformes à la politique du collège. Les responsabilités des étudiants, les droits relativement à la procédure officielle, y compris les mécanismes de recours, ainsi que le soutien et les ressources des étudiants sont publiés et rendus accessibles.

Preuves exigées :

- Fournir une liste ainsi qu'une description du soutien et des ressources scolaires qui sont offerts aux étudiants et sont pertinents pour la présente norme.

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

Norme 7 : Un environnement et une culture qui favorisent un comportement professionnel se caractérisant par des relations respectueuses entre les étudiants, les membres du corps professoral, les administrateurs, les précepteurs, les patients et le personnel sont offerts dans le cadre du programme.

Critère 7.1 : Le programme a un code de conduite pour les étudiants qui décrit les comportements attendus ainsi que les mesures correctives relativement à la conduite professionnelle au sein du programme. Les étudiants connaissent les politiques et le processus pour les recours.

Preuves exigées :

- Fournir le code de conduite des étudiants;
- Expliquer comment les étudiants prennent connaissance des politiques et du processus pour les recours.

Critère 7.2 : es stratégies et des activités pour développer la culture professionnelle dans le cadre de l'expérience des étudiants sont mises en place pour le programme.

Preuves exigées :

- Expliquer les stratégies utilisées pour refléter la culture professionnelle attendue dans le cadre de la pratique (c.-à-d., comment les attentes en matière de retards, d'absentéisme, de code vestimentaire et d'hygiène personnelle sont abordées).

Critère 7.3 : Les étudiants font l'expérience d'un milieu professionnel qui leur permet de former leur identité professionnelle et leur compréhension de la manière dont ils doivent assumer leurs responsabilités professionnelles.

Preuves exigées :

- Décrire la façon dont le programme encourage la formation d'une identité professionnelle de manière à ce que les étudiants aient une compréhension significative d'eux-mêmes dans leur rôle professionnel;
- Donner des exemples de formations ou de modules relativement au professionnalisme.

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

Partie II : Gouvernance et gestion du programme

A. Structure et engagement de l'établissement

Norme 8 : Le programme est offert dans un collège qui donne un enseignement postsecondaire et qui s'engage relativement à la qualité. Le collège et le programme ont un lien avec un réseau de pharmacies communautaires, d'établissements et d'installations de soins de santé qui permet au programme de remplir sa mission pédagogique. Le collège et le programme s'engagent à lutter contre le racisme et l'oppression sous toutes ses formes et à créer un environnement qui favorise l'équité, la diversité et l'inclusion.

Critère 8.1 : Le collège a des politiques, des procédures et de la documentation en place afin de régler les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus, les comportements contraires à l'éthique et les inconduites professionnelles en lien avec les activités d'enseignement, de recherche et de services.

Preuves exigées :

- Présenter les politiques, les procédures et la documentation qui encadrent les éléments suivants pour le corps professoral, le personnel, les étudiants et les organismes étudiants :
  - conflits d'intérêts;
  - violations du code de déontologie;
  - comportements de nature scolaire;
  - parrainage par l'industrie pharmaceutique, des donateurs ou d'autres parties externes;
  - acceptation de cadeaux et d'avantages.
- *L'encadrement des éléments ci-dessus doit inclure l'identification des parties responsables de l'application des politiques.*

Critère 8.2 : Le collège et le programme reconnaissent les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) du Canada et s'engagent à répondre à ceux-ci, célèbrent les cultures autochtones locales et s'engagent à bâtir des relations de manière respectueuse et réciproque.

Preuves exigées :

- Présenter les processus, le soutien et les initiatives du collège ou au niveau du programme pour promouvoir des relations avec la communauté autochtone, notamment :
  - les politiques liées à l'engagement des Autochtones;
  - les lignes directrices en matière de financement pour verser une compensation et des honoraires adéquats aux partenaires autochtones;

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

- les plans stratégiques qui intègrent les appels à l'action de la CVR, plus précisément les appels à l'action 18 à 24.

Critère 8.3 : Le collège et le programme promeuvent l'équité, la coopération et la diversité dans le cadre de leurs activités en plus d'encourager l'établissement de relations de manière respectueuse et réciproque.

Preuves exigées :

- Présenter les processus, le soutien et les initiatives du collège ou au niveau du programme qui assurent un environnement inclusif, notamment :
  - les événements qui mettent en vedette des experts des groupes méritant l'équité;
  - les ateliers et les modules sur les sujets de l'équité, la diversité et l'inclusion;
  - la participation à des célébrations et des activités culturelles;
  - les efforts de recrutement actif pour cibler des étudiants issus de minorités;
  - les politiques qui promeuvent l'équité, la diversité et l'inclusion.

Norme 9 : Le programme s'adapte à la profession en ce qui concerne le maintien de la pertinence par rapport à la pratique actuelle de la pharmacie, aux milieux de formation pratique et aux besoins de la communauté ou de la région. Il doit inclure la mise en place d'un comité consultatif de programme de formation de technicien en pharmacie entièrement opérationnel.

Critère 9.1 : Le comité consultatif du programme de formation de technicien en pharmacie, qui fournit une contribution globale provenant de personnes du domaine pharmaceutique, compte notamment : des techniciens en pharmacie et des pharmaciens qui travaillent au sein de milieux de pratique variés dans la collectivité où le programme est offert. Dans les provinces où les techniciens en pharmacie doivent s'inscrire ou sont réglementés, le comité comprend :

- au moins deux techniciens en pharmacie inscrits ou actuellement autorisés à exercer;
- des techniciens en pharmacie et des pharmaciens qui travaillent en milieu communautaire ou et dans un hôpital;
- des étudiants;
- des diplômés;
- l'administrateur du programme, le coordonnateur du programme et des membres du personnel enseignant (membres d'office sans droit de vote);
- tout autre collaborateur clé ou groupe constitutif pertinent pour la vision, la mission et les objectifs du programme.

Preuves exigées :

- Dresser une liste indiquant le titre professionnel, le poste, le rôle et le lieu de pratique de chacun des membres du comité consultatif du programme de formation de technicien en pharmacie et inclure l'identification du président (M).

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

Critère 9.2 : Le comité consultatif du programme de formation de technicien en pharmacie tient au moins deux réunions par année civile et a un mandat actuel, minimalement afin d'inclure l'objectif du comité, sa composition, la durée des nominations, la fréquence et le calendrier des réunions, ainsi que la structure hiérarchique au sein du programme et du collège. Le président est sélectionné parmi les membres du comité qui ne sont ni des membres du personnel ni des administrateurs du programme.

Preuves exigées :

- Présenter le mandat (actuel) du comité consultatif du programme de formation de technicien en pharmacie;
- Fournir les procès-verbaux de toutes les réunions depuis la dernière visite d'évaluation.

Critère 9.3 : Au moins une fois par année, le comité consultatif du programme de formation de technicien en pharmacie examine un rapport fourni pour le programme qui décrit dans quelle mesure le curriculum actuel et tous les changements prévus au curriculum sont conformes à la version la plus récente des *« Résultats d'apprentissage visés par les programmes de technicien en pharmacie au Canada »* (en anglais seulement) de la CPTEA et des « *Compétences professionnelles des pharmaciens et des techniciens en pharmacie lors de leur entrée en pratique au Canada »* de l'ANORP, ou dans quelle mesure ils présentent des lacunes relativement à ces résultats et compétences.

Preuves exigées :

- Fournir tous les rapports du programme soumis au comité consultatif du programme de formation de technicien en pharmacie depuis la dernière visite d'évaluation.

Critère 9.4 : Les membres du comité consultatif du programme de formation de technicien en pharmacie donnent une rétroaction et proposent des révisions à apporter au curriculum en réponse au rapport du programme (voir le critère 9.3) afin de garantir l'assurance continue de la qualité et l'intégrité globale du programme.

Preuves exigées :

- Fournir un tableau résumant toutes les recommandations du comité consultatif du programme de formation de technicien en pharmacie faites pour le programme depuis la dernière visite d'évaluation (M);
- Indiquer la réponse aux recommandations pour le programme, y compris les plans d'action et les échéances (M);
- Dresser une liste des initiatives qui ont été entreprises et menées à bien à la suite de suggestions formulées par le comité consultatif du programme de formation de technicien en pharmacie (M).

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

B. Direction et soutien du programme

Norme 10 : Le doyen, le directeur ou l'équipe de direction au sein du collège soutient efficacement l'accomplissement de la mission du programme, qui est dirigée par un coordonnateur ou un dirigeant qualifié.

Critère 10.1 : L'administration du collège comprend l'importance de l'agrément par le CCAPP pour le programme.

Preuves exigées :

- Donner un lien vers l'endroit où est signalée la situation actuelle de l'agrément du CCAPP sur le site Web du programme.

Critère 10.2.1 : Un professionnel de la pharmacie autorisé à travailler (en règle) comme pharmacien ou technicien en pharmacie au Canada et qui cumule un minimum de trois à cinq ans d'expérience en pratique de la pharmacie est désigné à titre de coordonnateur ou dirigeant du programme.

Preuves exigées :

- Fournir le curriculum vitæ professionnel du coordonnateur du programme (l'expérience en pratique de la pharmacie doit être incluse);
- Donner une preuve de l'autorisation d'exercer ou de l'inscription en vigueur.

Critère 10.2.2 : Le coordonnateur ou dirigeant du programme a de l'expérience spécifiquement dans les domaines de l'éducation et des programmes d'études ou il reçoit une formation dans ces domaines qui est fournie ou facilitée par le collège.

Preuves exigées :

- Fournir le curriculum vitæ académique (CV) du coordonnateur du programme (un résumé de sa formation et son parcours académique);
- Présenter les exigences en matière de compétences ou la description de poste du coordonnateur du programme;
- Exposer le soutien du collège ou du programme offert afin de faciliter l'approfondissement des connaissances liées aux méthodes d'enseignement, à l'élaboration d'un curriculum et aux stratégies d'évaluation;
- Exposer le soutien du collège ou du programme offert afin de faciliter l'approfondissement des connaissances liées au leadership, puis dresser une liste des activités qui ont été entreprises par le coordonnateur du programme au cours de la dernière année.

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

Critère 10.2.3 : Le coordonnateur ou responsable du programme assure, de façon continue, la supervision et la coordination du programme (un ETP). Le collège doit donner au coordonnateur ou responsable du programme suffisamment de temps pour effectuer toutes les tâches liées à son rôle, y compris le temps consacré à l'enseignement, à la discrétion du collège ou conformément à la convention collective.

Preuves exigées :

- Pour le coordonnateur du programme, donner le nombre d'heures accordées pour chacune des tâches (ou une estimation des heures ou un pourcentage d'heures);
- Donner le nombre de contingents par année ainsi que le nombre attendu d'étudiants par contingent;
- Évaluer la rétroaction des étudiants et du corps professoral sur l'accessibilité du coordonnateur du programme lorsque des problèmes se produisent.

Critère 10.2.4 : Un plan efficace est en place pour une transition en douceur des fonctions afin que le programme se poursuive si le poste de coordonnateur ou dirigeant du programme devient vacant.

Preuves exigées :

- Dans l'éventualité où le poste deviendrait vacant, présenter le plan ou la politique d'urgence qui expose la réaffectation des fonctions pendant une période de transition jusqu'à ce qu'un nouveau coordonnateur du programme soit nommé.

Critère 10.2.5 : Le coordonnateur ou dirigeant du programme est un membre actif de la CPTEA et doit recevoir un financement afin de participer à la conférence annuelle de la CPTEA.

Preuves exigées :

- Donner une preuve de l'adhésion à la CPTEA;
- Exposer le budget annuel accordé pour les frais d'adhésion et les coûts associés à la participation à la conférence annuelle;
- Dans l'éventualité où le coordonnateur du programme ne serait pas en mesure de participer à la conférence de la CPTEA, décrire comment une autre personne est déléguée afin d'y participer.

Critère 10.3 : Une structure de gouvernance efficace qui facilite la réalisation de la mission et la vision du programme est en place.

Preuves exigées :

- Fournir l'organigramme du collège (y compris la description ou le rôle principal de chacun des postes);
- Fournir l'organigramme du programme.

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

Norme 11 : Le collège et le programme promeuvent l'engagement du corps professoral avec des organismes de réglementation, de certification et d'autorisation d'exercer, ainsi qu'avec des associations professionnelles.

Critère 11.1 : Le corps professoral établit et maintient des relations actives avec des organismes externes du domaine de la pharmacie.

Preuves exigées :

- Donner des exemples de la communication et de l'engagement du corps professoral avec des organismes de réglementation, de certification et d'autorisation d'exercer, ainsi qu'avec des associations professionnelles.

C. Planification, évaluation et assurance continue de la qualité

Norme 12 : Le programme établit et maintient des systèmes pour évaluer les progrès en ce qui concerne l'atteinte des objectifs stratégiques, recueille de l'information afin de motiver les changements nécessaires, et communique le rendement et les accomplissements aux collaborateurs pertinents.

Critère 12.1 : Le programme a une vision, une mission et des valeurs qui tiennent compte des besoins de la société et sont en accord avec celles du collège.

Preuves exigées :

- Présenter les énoncés de la vision, de la mission et des valeurs du programme;
- Dresser une liste des endroits où les énoncés de la vision, de la mission et des valeurs du programme ont été publiés ou affichés;
- Décrire la manière dont la vision, la mission et les valeurs du programme sont en accord avec celles du collège.

Critère 12.2 : Le plan stratégique ou opérationnel du programme est actuel et est soutenu par la haute direction. Le processus de planification fournit une contribution globale provenant des membres du corps professoral, des étudiants et d'autres collaborateurs clés. Le processus tient compte de la planification financière, du programme et des études dans le cadre des changements professionnels et de l'établissement qui se produisent et sont anticipés.

Preuves exigées :

- Présenter le plan stratégique ou opérationnel du programme;
- Décrire le processus utilisé pour élaborer le plan stratégique ou opérationnel actuel du programme;

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

- Fournir de la documentation démontrant le soutien du plan stratégique ou opérationnel du programme par la haute direction.

Critère 12.3 : Des révisions systématiques et régulières du contenu du curriculum, de la structure, des processus et des résultats sont effectuées afin de s'assurer que les résultats d'apprentissage exigés pour le programme qui mène à l'obtention d'un titre de compétence de technicien en pharmacie sont atteints. Des améliorations sont apportées de manière continue afin de s'assurer que le curriculum est actuel. Voir l'annexe 3 pour obtenir une liste des éléments relatifs à l'évaluation et l'amélioration continue de la qualité.

Preuves exigées :

- Fournir de la documentation sur les méthodes employées pour effectuer le suivi des progrès relativement à l'atteinte des buts et objectifs, y compris le processus, les échéances, les indicateurs et les données, ainsi que la production de rapports;
- Expliquer comment les décisions ont été prises et sont prises en réponse aux données récoltées;
- Expliquer comment les changements sont communiqués aux collaborateurs (c.-à-d., les membres du corps professoral, les étudiants, les précepteurs, les personnes qui exercent la profession et les autres parties intéressées).

D. Admissions

Norme 13 : Le collège a un processus de recrutement rigoureux et transparent par rapport à son objectif d'attirer un bassin de candidats hautement qualifiés qui reflète la diversité.

Critère 13.1 : Le processus inclut le recrutement de candidats qui conviennent à la profession de technicien en pharmacie.

Preuves exigées :

- Fournir tout le matériel de recrutement qui contient de l'information à propos du programme, y compris les exigences en matière d'admission, les droits de scolarité et les autres frais, ainsi qu'un lien vers l'organisme de réglementation provincial;
- Donner une description démographique du bassin de candidats (genre, situation internationale, minorités identifiées, candidats autochtones) pour les deux dernières années

Critère 13.2 : Le processus inclut le recrutement de personnes issues des groupes méritant l'équité ainsi que le soutien financier et autres formes de soutien de ces personnes.

Preuves exigées :

- Décrire les méthodes employées afin de promouvoir la qualité et la diversité dans le bassin de candidats.

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

Critère 13.3 : Le processus inclut le recrutement d'étudiants autochtones, conformément à l'appel à l'action 23 de la CVR, ainsi que le soutien financier et autre de ceux-ci.

Preuves exigées :

- Décrire le processus de recrutement visant à accroître la représentation des Autochtones dans le bassin de candidats;
- Fournir des preuves que le recrutement d'Autochtones est dirigé ou codirigé par des Autochtones (étudiants, corps professoral, bureaux autochtones, groupes communautaires) en collaboration avec le collège.

Norme 14 : Le collège établit les critères, les politiques et les procédures qui sont publiés pour admettre des étudiants au programme. Il communique également ces critères, politiques et procédures aux candidats.

Critère 14.1 : Les critères qui sont employés pour déterminer les offres d'admission sont rendus publics.

Preuves exigées :

- Fournir la politique et les procédures en matière d'admission;
- Donner un lien vers l'endroit où se trouve l'information sur l'admission qui est fournie aux candidats sur le site Web.

Critère 14.2 : Dans le cadre des processus d'admission, une attention est apportée à l'équité, la diversité, l'inclusion et la lutte contre le racisme et l'oppression dans la sélection des candidats, en mettant un accent particulier sur les candidats autochtones conformément à l'appel à l'action 23 de la CVR. Ces processus comprennent des procédures pour assurer la réduction des biais des examinateurs envers des candidats.

Preuves exigées :

- Présenter la politique et les procédures en matière d'admission qui concernent l'équité, la diversité, l'inclusion et la lutte contre le racisme et l'oppression, y compris celles qui sont propres aux candidats autochtones;
- Donner de l'information sur les voies et les services par lesquels l'admission des personnes issues des groupes méritant l'équité et des populations autochtones est facilitée.

Critère 14.3 : La maîtrise de l'anglais et du français, comme elle est décrite dans la *« Politique de l'ANORP sur les exigences en matière d'aptitudes linguistiques »*, doit être acquise au moment de l'admission.

Preuves exigées :

- Présenter la procédure par laquelle les aptitudes linguistiques sont évaluées;
- Fournir la documentation qui démontre que tous les étudiants ont répondu aux exigences en matière d'aptitudes linguistiques de l'ANORP avant l'admission.

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

Critère 14.4 : La reconnaissance des acquis et compétences (RAC) est limitée aux cours dans lesquels le champ d'exercice des techniciens en pharmacie ne s'applique pas. La RAC ne s'applique pas aux éléments de simulation et de formation pratique en pharmacie du programme.

Preuves exigées :

- Présenter la politique concernant la reconnaissance des acquis et compétences (RAC);
- Dresser une liste des cours admissibles à la RAC.

Critère 14.5 : Le transfert de crédits pour n'importe quel cours ne sera accepté que pour les cours qui ont été terminés durant les quatre années précédant l'admission actuelle au programme.

Preuves exigées :

- Présenter la politique en matière de transfert de crédits;
- Donner le lien vers le site Web qui est proposé aux étudiants à propos du transfert de crédits.

Critère 14.6 : Les critères d'admission comprennent :

- Les candidats doivent actuellement fréquenter l'école secondaire, ou être titulaire d'un certificat d'équivalence d'étude secondaire ou avoir gradué d'une école secondaire.
- Avoir obtenu une moyenne minimale de 60% en anglais et en mathématique de 12 ième année.
- Avoir obtenu une moyenne minimale de 60% dans les cours de biologie et de chimie de niveau secondaire requis.
- Les étudiants doivent satisfaire aux critères établis par l'ANORP afin d'évaluer leur maîtrise de la langue avant leur admission.
- Toute inscription faite auprès d'organismes externes, ainsi que toute exigence relative à la participation ou à la réussite des cours, à la promotion ou à l'obtention du diplôme, autre que celles liées au rendement scolaire, doit être indiquée dans la trousse d'admission.

Preuves exigées :

- Donner un lien vers un site Web où se trouvent les critères d'admission.
- *Note pour le programme : Un contrôle sur place fait au hasard visant à vérifier si les critères d'admission ont été respectés pourrait être effectué.*

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

Partie III : Ressources

A. Services aux étudiants

Norme 15 : Le collège et le programme disposent de ressources suffisantes, notamment d'un personnel adéquatement formé, afin de s'assurer que les étudiants reçoivent du soutien et ont un environnement respectueux, sécuritaire, inclusif et professionnel exempt de harcèlement et de discrimination pendant qu'ils sont inscrits au programme.

Critère 15.1 : Les étudiants ont accès à toutes les étapes du programme à de l'aide financière et des services de santé, à des programmes d'orientation, ainsi qu'à des services d'aide scolaire et d'orientation professionnelle. Les demandes d'accommodement relatives aux besoins des étudiants sont reçues d'une manière qui est conforme avec les lois applicables. Le soutien est offert d'une façon qui est dépourvue d'oppression, et des ressources appropriées sont en place afin de favoriser un apprentissage équitable.

Preuves exigées :

- Décrire les types de services et de soutien offerts aux étudiants;
- Présenter les politiques et les procédures qui concernent la concession d'accommodements aux étudiants;
- Évaluer la rétroaction des étudiants et du corps professoral concernant la pertinence des services et du soutien offerts aux étudiants, puis décrire les plans d'action pour remédier aux éléments à améliorer qui ont été identifiés.

Critère 15.2 : Les étudiants sont au courant des conditions dans lesquelles ils peuvent déposer un grief, un recours ou une plainte, ainsi que de la manière dont ils peuvent entreprendre ces actions.

Preuves exigées :

- Présenter les politiques et procédures qui sont liées aux griefs, aux recours et aux plaintes;
- Décrire comment les étudiants sont informés sur la manière de déposer un grief, un recours ou une plainte.

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

B. Ressources humaines

Norme 16 : Les ressources humaines du programme sont suffisantes et sont composées d'un personnel de soutien, administratif et enseignant dûment qualifié afin d'offrir et d'évaluer le programme de manière efficace.

Critère 16.1.1 : Les membres du personnel enseignant du programme possèdent les compétences scolaires et professionnelles adéquates pour être en mesure de remplir leur rôle dans le soutien de l'apprentissage des étudiants.

Preuves exigées :

- Dresser une liste de tout le personnel enseignant en incluant les titres de compétences, l'autorisation d'exercer, les domaines d'expertise, ainsi que les rôles et les responsabilités au sein du programme (M).

Critère 16.1.2 : Tous les membres du personnel enseignant auxquels la responsabilité a été confiée de donner les cours liés à la pratique sont inscrits ou autorisés à exercer à titre de technicien en pharmacie ou de pharmacien dans la province où le programme est offert. S'il n'y a aucune loi en place concernant la profession de technicien en pharmacie dans la province où le programme est offert, les membres du personnel enseignant doivent avoir passé avec succès les parties 1 et 2 de l'examen d'aptitude (techniciens en pharmacie) du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada.

Preuves exigées :

- Donner les tâches d'enseignement de tout le personnel enseignant pour l'année scolaire en cours (M).

Critère 16.1.3 : La pharmacologie est enseignée par un professionnel de la pharmacie autorisé à travailler (en règle) comme pharmacien au Canada.

Preuves exigées :

- Donner le nom, la situation professionnelle et une preuve de l'autorisation d'exercer si cela n'a pas été présenté dans une preuve soumise précédemment.

Critère 16.1.4 : Les compétences et les techniques en matière de préparation stérile sont enseignées par un professionnel de la pharmacie autorisé à travailler (en règle) comme technicien en pharmacie au Canada qui démontre une pratique à jour ainsi que des compétences validées en matière de préparation stérile conformément aux exigences de l'organisme de réglementation de la province où le programme est offert. Dans les cas où l'organisme de réglementation ne précise pas les exigences qui doivent être satisfaites concernant la formation ou la validation en matière de préparation stérile, la personne qui enseigne cette dernière doit répondre aux exigences pour le personnel responsable de la

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

préparation stérile telles qu'elles sont définies dans la version la plus récente des documents *« Modèle de normes relatives à la préparation de produits stériles non dangereux en pharmacie »* et *« Modèle de normes relatives à la préparation de produits stériles dangereux en pharmacie »* de l'ANORP.

Preuves exigées :

- Fournir la certification actuelle des membres du corps professoral qui enseignent la préparation stérile.

Critère 16.1.5 : Les compétences et les techniques en matière de préparation non stérile sont enseignées par un professionnel de la pharmacie autorisé à travailler (en règle) comme technicien en pharmacie ou pharmacien qui démontre une pratique à jour ainsi que des compétences validées en matière de préparation non stérile conformément aux exigences de l'organisme de réglementation de la province où le programme est offert. Dans les cas où l'organisme de réglementation ne précise pas les exigences qui doivent être satisfaites concernant la formation ou la validation en matière de préparation non stérile, la personne qui enseigne cette dernière doit répondre aux exigences pour le personnel responsable de la préparation non stérile telles qu'elles sont définies dans la version la plus récente du document *« Modèle de normes relatives à la préparation de produits non stériles en pharmacie »* de l'ANORP.

Preuves exigées :

- Fournir la certification actuelle des membres du corps professoral qui enseignent la préparation non stérile.

Critère 16.2 : Le personnel enseignant et le personnel de soutien en laboratoire du programme est suffisant et adéquatement qualifié afin d'être en mesure de remplir son rôle dans le soutien et la poursuite de l'apprentissage des étudiants dans le cadre de chacune des activités curriculaires distinctes du programme. Le rapport entre le nombre de membres du personnel enseignant et le nombre d'étudiants ainsi que la proportion du personnel qui travaille à temps plein sont suffisants pour s'assurer que l'apprentissage des étudiants n'est pas compromis.

Preuves exigées :

- Exposer le rapport entre le nombre de membres du personnel enseignant et le nombre d'étudiants pour tous les cours du programme durant la dernière année;
- Donner le temps accordé au personnel enseignant pour l'enseignement, la préparation de l'enseignement, l'évaluation et le soutien des étudiants, l'élaboration du programme et du curriculum afin de répondre aux besoins changeants de la profession, ainsi que le temps accordé pour les autres responsabilités (M).

Critère 16.3 : Les membres du corps professoral et du personnel sont évalués en ayant recours à plusieurs sources d'évaluation relativement à des critères clairement définis. Un processus de gestion du rendement est proposé pour les membres du corps professoral et du personnel qui ne répondent pas aux attentes en matière de rendement.

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

Preuves exigées :

- Présenter la politique du collège liée au processus d'évaluation du corps professoral et du personnel;
- Fournir un résumé des activités entreprises pour le programme afin d'offrir au corps professoral et au personnel une rétroaction sur l'enseignement (par exemple, des évaluations de cours, des évaluations formelles, des observations en classe), puis préciser la fréquence à laquelle ces activités sont réalisées.

Critère 16.4 : Un comité du curriculum est mis sur pied pour le programme et est formé minimalement d'un technicien en pharmacie et d'un pharmacien qui sont autorisés à exercer dans la province où le programme est offert afin de contribuer à l'élaboration, l'évaluation, la révision et l'offre du contenu du programme en plus de documenter ces activités.

Preuves exigées :

- Présenter le mandat du comité du curriculum, puis préciser la composition de celui-ci ainsi que la fréquence des réunions;
- Donner un résumé du processus de révision du curriculum, qui comprend entre autres :
  - un résumé des données recueillies pour renseigner l'évaluation;
  - les plans d'action qui résultent de la collecte de données (depuis la dernière visite).

Critère 16.5 : Le programme a un plan d'urgence pour les cours liés à la pharmacie dans les cas où le personnel enseignant assigné aux cours n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit.

Preuves exigées :

- Fournir le plan d'urgence pour les cours liés à la pharmacie qui assure que du personnel enseignant qualifié est disponible dans les cas où le personnel enseignant assigné aux cours n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit.

Critère 16.6 : Le programme a un plan d'urgence en place afin de permettre l'offre de cours en ligne en cas de besoin. Un exemple ici serait dans le cas d'une pandémie.

Preuves exigées :

- Présenter la politique et les procédures du collège qui sont liées aux plans d'urgence visant à soutenir l'offre inattendue de classes en ligne.

Norme 17 : Le collège offre une formation continue au corps professoral et au personnel en plus de soutenir les occasions de perfectionnement professionnel qui sont cohérentes avec les responsabilités du personnel et du corps professoral.

Critère 17.1 : Des preuves attestent que le collège offre du soutien pour les occasions de perfectionnement scolaire et professionnel des membres du corps professoral et du personnel qui sont conformes aux responsabilités respectives de ceux-ci en ce qui concerne

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

l'enseignement et l'évaluation des étudiants. Les changements importants aux offres de formation (p. ex., un passage de l'enseignement en personne à l'enseignement à distance) sont opérés en prévoyant une formation correspondante pour les membres du corps professoral afin d'assurer la qualité continue de l'enseignement.

Preuves exigées :

- Présenter la politique concernant le perfectionnement professionnel et la formation des membres du corps professoral et du personnel enseignant qui travaillent à temps plein et à temps partiel;
- Décrire les occasions de perfectionnement professionnel offertes et les formations qui ont été effectuées par les membres du corps professoral et le personnel enseignant au cours des deux dernières années;
- Décrire comment le soutien offert aux membres du corps professoral dans le cadre du programme permet à ceux-ci de se maintenir à jour dans leur pratique et en tant qu'experts en la matière.

Critère 17.2 : Les membres du corps professoral et du personnel participent à des formations sur la promotion de l'équité, la coopération, la diversité et la réconciliation, y compris, mais sans s'y limiter, celles visant à informer sur la santé et le bien-être des Autochtones, ainsi que sur les politiques, les pratiques et les effets du colonialisme actuellement et par le passé.

Preuves exigées :

- Présenter la politique qui concerne la formation dans les domaines énoncés dans le critère;
- Donner un résumé de la formation entreprise par le corps professoral et le personnel qui est énoncée dans le critère.

C. Ressources des milieux de formation pratique

Norme 18 : Des précepteurs et des milieux de formation pratique où l'apprentissage et le développement des compétences des étudiants font l'objet d'une gestion, d'une supervision, d'une évaluation et d'un soutien adéquats sont sélectionnés pour le programme. Les milieux de formation pratique répondent aux exigences réglementaires pertinentes.

Critère 18.1 : Le programme a des critères établis pour la sélection des milieux de formation pratique et des processus sont en place pour assurer le suivi du respect continu des critères établis.

Preuves exigées :

- Présenter le processus de sélection des milieux de formation pratique, ainsi que l'adhésion à des critères établis qui doivent répondre aux normes de pratique du territoire ou surpasser celles-ci;

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

- Décrire les processus employés pour assurer le suivi du respect continu des critères et de la politique.

Critère 18.2 : Le programme a des critères établis pour la sélection de l'orientation et la formation des précepteurs, ainsi que des processus relatifs à ces activités. Ce travail comprend une supervision adéquate à chaque étape de la formation pratique en pharmacie de manière à ce que les étudiants puissent pratiquer selon le degré nécessaire pour atteindre les résultats d'apprentissage visés en faisant l'objet d'une surveillance, d'une coordination et d'une évaluation adéquates, ainsi qu'en recevant des conseils et des commentaires appropriés. Des précepteurs qualifiés supervisent toutes les formations pratiques en pharmacie.

Preuves exigées :

- Présenter le processus pour la sélection des précepteurs et l'adhésion à des critères établis qui doivent répondre aux normes de pratique du territoire ou surpasser celles-ci;
- Décrire les processus pour l'orientation et la formation continue des précepteurs, ainsi que la manière dont ces derniers sont soutenus tout au long du stage;
- Fournir le matériel d'orientation et de formation qui est offert aux précepteurs, puis préciser comment une évaluation cohérente et normalisée des étudiants est assurée dans le cadre du programme;
- Décrire comment les précepteurs sont évalués par le programme et la manière dont ceux-ci donnent une rétroaction au programme.

Critère 18.3 : Des ententes contractuelles officielles entre le collège et les milieux de formation pratique précisent les pouvoirs, les privilèges, les obligations et les responsabilités du collège et des milieux de formation pratique, et traitent des obligations relativement à l'offre d'un environnement de formation sécuritaire pour les étudiants.

Preuves exigées :

- Fournir le modèle de l'entente principale;
- Décrire les procédures d'urgence qui sont suivies dans l'éventualité où un milieu de formation pratique se retire d'une entente en matière de formation pratique;
- Décrire le processus pour conclure de nouvelles ententes et renouveler celles qui sont échues, puis parler de toute préoccupation concernant les ententes qui sont énumérées dans les preuves fournies dans le critère 4.1.

D. Ressources financières

Norme 19 : Le collège dispose de ressources financières adéquates afin d'assurer le fonctionnement continu du programme de formation de technicien en pharmacie et la réalisation d'autres éléments de la mission du programme.

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

Critère 19.1 : Le collège est au courant du rôle des techniciens en pharmacie et des exigences financières relativement à l'offre d'un programme de formation de technicien en pharmacie agréé.

Preuves exigées :

- Présenter le budget de fonctionnement actuel du programme ainsi que le budget de fonctionnement projeté pour l'année prochaine;
- Évaluer le budget de fonctionnement par rapport :
  - à la durabilité du programme compte tenu des exigences d'agrément;
  - aux plans d'action pour remédier aux éléments à améliorer qui ont été identifiés ou pour pallier tout déficit de ressources financières.

E. Installations physiques et infrastructure

Norme 20 : Les installations physiques et l'infrastructure du collège et du programme sont adéquates et équipées de manière appropriée afin de réaliser la mission énoncée et d'atteindre les résultats exigés.

Critère 20.1 : Des ressources et un espace adéquats sont accessibles afin de soutenir les fonctions de l'administration, du personnel enseignant et des étudiants du programme.

Preuves exigées :

- Évaluer la convenance de l'espace et des ressources pour répondre au critère.

Critère 20.2 : Un espace adéquat est offert pour les activités et les organisations étudiantes.

Preuves exigées :

- Évaluer la convenance de l'espace disponible pour les activités, les travaux de groupe et l'étude des étudiants.

Critère 20.3 : Le nombre d'espaces d'enseignement utilisés pour le programme est suffisant et la taille de ceux-ci est adéquate pour accueillir le corps étudiant. Les espaces d'enseignement sont dotés d'un équipement suffisant, approprié et en bon état de marche qui permet de soutenir l'apprentissage.

Preuves exigées :

- Évaluer la convenance des espaces d'enseignement et de l'équipement disponibles pour le programme.

Critère 20.4 : Les espaces d'enseignement doivent être équitables et répondre aux normes juridiques pour tout le monde, y compris les personnes handicapées.

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

Preuves exigées :

- Présenter la politique du collège relativement aux normes de conception des espaces d'enseignement pour assurer l'équité;
- Évaluer l'équité dans les espaces d'enseignement.

Critère 20.5 : Le nombre d'environnements de simulation est suffisant et la taille de ceux-ci est adéquate pour accueillir le corps étudiant. Les installations sont sécuritaires, conçues et équipées pour reproduire de manière réaliste les établissements et les milieux communautaires contemporains de pratique, ainsi que pour répondre aux exigences et aux pratiques réglementaires qui sont nécessaires à la sécurité des patients et des travailleurs.

Preuves exigées :

- Décrire la disposition physique du laboratoire, y compris les espaces de travail individuels (préparation, délivrance, hotte, équipement), puis inclure des photographies;
- Dresser une liste des possibilités d'amélioration (espaces et équipement) afin de soutenir la mission du programme.

Critère 20.6 : La qualité de l'équipement et des fournitures pour la préparation stérile et non stérile est suffisante afin de simuler de manière authentique un environnement de préparation au sein duquel la pratique respecte les normes de l'organisme de réglementation de la province où le programme est offert, ainsi que le modèle de normes relatives à la préparation de l'ANORP le plus récent. La quantité d'équipement et de fournitures est suffisante pour permettre la participation active de chacun des étudiants aux activités de préparation qui sont conformes aux pratiques.

Preuves exigées :

- Évaluer la pertinence des fournitures et de l'équipement employés pour la préparation stérile et non stérile afin de respecter les normes;
- Décrire les plans d'action pour remédier aux éléments à améliorer qui ont été identifiés.

Critère 20.7 : Des mesures d'ingénierie primaires adéquates, opérationnelles, qui fonctionnent correctement et qui sont inspectées régulièrement sont accessibles et employées.

Preuves exigées :

- Décrire les mesures d'ingénierie primaires qui sont employées pour le programme.

Critère 20.8 : Du matériel authentique pour effectuer des tests et des protocoles de validation normalisés sont employés dans le cadre du programme au moment de pratiquer et d'évaluer les compétences en matière de préparation stérile.

Preuves exigées :

- Fournir une description de l'utilisation de matériel authentique pour effectuer des tests et de protocoles de validation normalisés au moment de pratiquer et d'évaluer les compétences en matière de préparation stérile.

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

F. Ressources d'information et technologiques

Norme 21 : Le collège assure à tous les membres du corps professoral et les étudiants un accès ainsi qu'une formation relativement à la technologie éducative et à des ressources documentaires et d'information qui sont suffisantes sur le plan de la quantité et de la qualité afin de soutenir toutes les activités d'éducation.

Critère 21.1 : Un accès aux ressources documentaires sur le campus et hors de celui-ci est assuré pour les étudiants et les membres du corps professoral.

Preuves exigées :

- Décrire les ressources documentaires disponibles à la fois pour les étudiants et les membres du corps professoral;
- Évaluer la rétroaction des étudiants et des membres du corps professoral relativement à la fiabilité de l'accès aux ressources documentaires sur le campus et hors de celui-ci, puis décrire les plans d'action pour remédier aux éléments à améliorer qui ont été identifiés.

Critère 21.2 : Un accès et une formation en lien avec les systèmes et les technologies de l'information qui sont essentiels à la pratique de la pharmacie sont offerts aux étudiants et au corps professoral afin de s'assurer que les diplômés sont des praticiens compétents sur le plan numérique.

Preuves exigées :

- Décrire les technologies de l'information et les systèmes essentiels à la pratique de la pharmacie qui sont offerts aux étudiants et aux membres du corps professoral;
- Décrire la formation offerte aux étudiants et au corps professoral sur les technologies de l'information et les systèmes essentiels à la pratique de la pharmacie.

Critère 21.3 : Une infrastructure numérique est accessible pour soutenir l'apprentissage et l'évaluation en ligne.

Preuves exigées :

- Décrire l'infrastructure numérique pour soutenir l'apprentissage et l'évaluation en ligne;
- Évaluer la pertinence de l'infrastructure numérique pour soutenir l'apprentissage et l'évaluation en ligne en fonction de la rétroaction des étudiants et des membres du corps professoral;
- Décrire les plans d'action pour remédier aux éléments à améliorer qui ont été identifiés;
- Décrire les plans d'urgence durant les périodes d'indisponibilité des technologies de l'information inattendues.

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

Partie IV : Annexes

Annexe 1 – Contenu fondamental

Le curriculum devrait comprendre du contenu qui est suffisant sur le plan de l'intensité, de la portée, de l'actualité, de la qualité, du déroulement et de l'accent pour poser les bases du niveau d'entrée en pratique de l'ensemble des responsabilités du champ d'exercice contemporain des techniciens en pharmacie. Le curriculum devrait inclure suffisamment de contenu dans les domaines des sciences pharmaceutiques, de la pratique de la pharmacie, des sciences sociales, comportementales et administratives de la pharmacie, ainsi que des connaissances fondamentales dans les sciences biomédicales de base. Les domaines inclus comprennent, sans s'y limiter, ceux énumérés ci-dessous.

Pharmaceutical sciences

- Pharmacologie
- Pharmacie galénique
- Produits vendus sans ordonnance
- Terminologie médicale

Pratique de la pharmacie

- Processus de prestation des soins aux patients
- Pratiques de qualité et de sécurité (pour les patients, le personnel et l'environnement)
- Distribution des produits (traitement des prescriptions, délivrance, préparation des produits, préparation stérile et non stérile, vérification, systèmes de délivrance automatisés, etc.)
- Règlements des réclamations de tiers (public et privé)
- Mathématiques et calculs pharmaceutiques
- Différences des milieux de pratique (activités pharmaceutiques institutionnelles, communautaires et spécialisées, gestion des stocks, procédures de facturation et de tenue des dossiers, pratiques de gestion, etc.), ce qui inclut le rôle des autorités sanitaires provinciales et l'interconnectivité avec les autres milieux de pratique
- Informatique de la pharmacie
- Automatisation de la pharmacie
- Enseignement lié à un appareil
- Examen de biologie médicale délocalisé
- Administration de vaccins par injection
- Prise de décisions éthique
- Normes de pratique professionnelles incluant les exigences en matière de responsabilité des professionnels de la santé réglementés (p. ex., l'engagement à remplir toutes les obligations professionnelles et à fournir périodiquement des preuves à des fins de justification)
- Cadre légal et réglementaire
- Champ d'exercice

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

- Politique en matière de santé des Autochtones
- Incidence de la pratique de la pharmacie sur la durabilité de l'environnement, y compris les stratégies pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à ceux-ci, ainsi que celles pour réduire les déchets pharmaceutiques
- Éducation en matière de soins de santé
- Prise de décisions fondées sur les données probantes
- Promotion de la santé
- Santé publique

Sciences comportementales, sociales et administratives de la pharmacie

- Prestation de soins aux patients (établissement de relations professionnelles, obtention de renseignements sur les patients, compréhension du concept et de l'application des soins centrés sur le patient, compréhension du principe selon lequel les patients sont une partie centrale de l'équipe dans les soins centrés sur le patient, etc.)
- Collaboration intraprofessionnelle et interprofessionnelle, y compris les rôles et les responsabilités des techniciens en pharmacie par rapport aux autres professionnels de la santé
- Communication
- Santé numérique
- Amélioration de la qualité
- Histoire (colonialisme, pensionnats), valeurs, enseignements, pratiques et besoins en matière de soins de santé des Autochtones
- Équité, diversité et inclusion, sécurisation, humilité et réceptivité culturelles
- Équité en santé et déterminants sociaux de la santé
- Professionnalisme, gestion et leadership
- Bien-être professionnel
- Apprentissage et perfectionnement professionnel

Sciences biomédicales de base, y compris l'anatomie, la physiologie et la physiopathologie

- Psychiatrie et santé mentale
- Neurologie
- Cardiologie
- Pneumologie
- Gastroentérologie
- Endocrinologie
- Néphrologie
- Dermatologie
- Hématologie
- Hépatologie
- Rhumatologie
- Oncologie

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

- Infectiologie
- Médicaments pendant la grossesse et l'allaitement
- Traitement de la douleur
- Nutrition
- Troubles liés à l'usage de substances, dépendance et accoutumance
- Santé sexuelle, reproductive et liée au genre
- Urologie
- Problèmes de santé qui touchent la tête, les yeux, les oreilles, le nez ou la gorge
- Médicaments pour les populations particulières, y compris, mais sans s'y limiter, les enfants et les personnes âgées

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

Annexe 2 – Compétences pratiques exigées

Les compétences pratiques ci-dessous devraient être développées au moyen de formations en simulation et fondées sur la pratique afin de permettre aux étudiants d'effectuer les tâches techniques liées aux soins centrés sur le patient en se développant comme professionnels de manière continue.

- Collecte de données sur les patients
  - Collecte d'information
  - Accès à l'information sur la santé des patients
  - Enseignement lié à un appareil
  - Examen de biologie médicale délocalisé
  - Meilleure histoire médicamenteuse possible

- Distribution de médicaments
  - Conscience de la nécessité d'une vérification clinique ou thérapeutique par un pharmacien
  - Traitement, préparation et délivrance d'ordonnances
  - Arbitrage et résolution de problèmes avec les tiers payeurs publics et privés
  - Préparation stérile et non stérile
  - Reconditionnement
  - Manipulation, préparation, entreposage, transport et élimination des médicaments dangereux
  - Entrée des commandes
  - Pratiques en matière de vérification des médicaments, y compris le processus de double vérification indépendante
  - Gestion des stocks, y compris celle des narcotiques et des autres substances réglementées
  - Gestion de la chaîne du froid
  - Protocoles de vaccination qui peuvent comprendre la préparation, la manipulation, l'administration, l'entreposage et l'élimination
  - Administration de médicaments par injection (dépend du territoire pour les formations fondées sur la pratique)
- Documentation sur les interactions et les activités liées aux soins
- Communications avec les patients et les professionnels, y compris l'intelligence émotionnelle et l'entrevue motivationnelle
- Soins en collaboration et prise de décision partagée
- Prise de décisions fondées sur les données probantes
- Pensée critique et résolution de problèmes

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024

Annexe 3 – Évaluation du programme et amélioration continue de la qualité

Dans le cadre du programme, des processus devraient minimalement être en place pour évaluer et améliorer les éléments suivants :

a. Le curriculum général, y compris l'enchaînement des cours, l'étendue du contenu fondamental et ajouté conformément aux changements professionnels, ainsi que les occasions d'exercer les compétences techniques et professionnelles;
b. L'enseignement, l'évaluation des étudiants et les environnements d'apprentissage (p. ex., salle de classe, en ligne, laboratoire de simulation, formations pratiques, etc.);
c. Les résultats du programme de formation, y compris les résultats aux examens du BEPC, une rétroaction des étudiants, des anciens étudiants, des employés et des organismes locaux de réglementation de la pharmacie, ainsi que la mesure du rendement des étudiants dans l'ensemble des expériences de formation;
d. Les ressources et l'infrastructure qui soutiennent la formation des étudiants, y compris les ressources humaines, les ressources financières, les installations et les rapports de liaison avec des partenaires qui soutiennent la prestation du curriculum;
e. Les processus et les résultats en matière de recrutement et d'admissions, y compris ceux liés à l'accroissement de la représentation des techniciens en pharmacie autochtones et des autres groupes méritant l'équité;
f. Les services et les ressources de soutien des étudiants, y compris le soutien scolaire et les services de santé.

Durant la visite d'agrément sur place, on encourage à décrire les processus du programme pour évaluer ces éléments et à discuter de ceux-ci, ainsi qu'à communiquer et à utiliser l'information recueillie à partir d'évaluations plutôt que de présenter toutes les données abordées ci-dessus.

Annexe 4 : Exemples et modèles

(veuillez l'obtenir directement auprès du bureau du CCAPP)

© Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie du CCAPP 2024